Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-12DEL_CM300625-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

LA VILLE CREIL

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

**VILLE DE CREIL**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

**CONVOCATION**
Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

Nombre de conseillers :

| | |
|---|---|
| En exercice : | 39 |
| Présents : | 23 |
| Votants : | 32 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Absent : | 7 |

**LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :**
02 JUIL. 2025

**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**
03 JUIL. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents** : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

**Absents représentés**

| | |
|---|---|
| M. BROCHOT | Pouvoir à M. PERRIN |
| Mme SAVAS | Pouvoir à M. LEMAIRE |
| Mme TALL | Pouvoir à M. DEME |
| Mme PEREZ | Pouvoir à Mme ELONGUERT |
| Mme SENET | Pouvoir à M. BOUKHACHBA |
| M. EL MOUSSAOUI | Pouvoir à Mme LAMBRE |
| Mme JACQUEMART | Pouvoir à M. BOULHAMANE |
| Mme M'BAYE | Pouvoir à M. KA |
| Mme MEHADJI | Pouvoir à M. NACHITE |

**Absents excusés**
Mme DUCHATELLE.

**Absents non représentés**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT

## 12 Exonération partielle de la taxe d'occupation du domaine public 2026 - Bar-Tabac le Balto

### ■ Rapport de présentation :

**Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal**

Le 31 mai 2025, des troubles exceptionnels ont fortement perturbé l'activité des commerces locaux. À la suite de la victoire de l'équipe du Paris Saint-Germain, des violences urbaines ont éclaté dans le centre-ville, occasionnant de nombreux dommages matériels tant sur le domaine public que dans les commerces.

Le Bar-Tabac Le Balto, situé au 8 rue Gambetta à Creil, a été particulièrement affecté : façade endommagée, mobilier extérieur détruit. La terrasse ayant été détruite, elle ne peut plus être utilisée. Il vous est proposé d'accepter au commerçant une exonération exceptionnelle d'un mois sur la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public. Toutefois, la redevance pour occupation du domaine public (ODP) relative à l'année 2025 a été réglée en date du 17 avril 2025, l'exonération sera reportée sur l'année 2026.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits qui seront inscrits au budget 2026 de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 23 juin 2025,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-12DEL_CM300625-DE

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et de répondre aux difficultés des entreprises sinistrées,
Entendu le rapport de présentation,

- **Vote**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Votants : 32 | Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

- **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'accorder une exonération d'un mois, sur les douze mois de redevance, au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2026 au Bar, Tabac Le Balto.

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 03 JUIL. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LETINIER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr